
**DECISION DU PRESIDENT
N° 2024-018**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de NOISY-le-ROI;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté de délégation de signature n° 01/2017 du Président du Centre Communal d'Action Sociale au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le budget de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'entretien du SSI, des extincteurs, du désenfumage naturel et du défibrillateur de la Résidence Autonomie Les Jardins de Noisy ;

CONSIDERANT la proposition de contrat établi par la société AASI – 5 rue Charlie Chaplin 78 390 à BOIS D'ARCY ;

DECIDE :

- 1°) **De signer** avec la Société AASI domiciliée 5 rue Charlie Chaplin 78 390 à BOIS D'ARCY un contrat portant sur l'entretien du SSI, des extincteurs ; du défibrillateur et du désenfumage ;
- 2°) **Précise** que la durée du contrat sera d'une année reconduit par tacite reconduction ;
- 3°) **Précise** que le coût annuel du contrat est fixé à 2 286 euros TTC.
- 4°) **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait à NOISY-le-ROI, le 08 août 2024
Le Vice - Président,
Patrick KOEBERLE

Décision notifiée le 09 août 2024
Je soussigné, Patrick KOEBERLE, Vice - Président du CCAS
Certifie le caractère exécutoire de la présente.



Accusé de réception en préfecture
078-267801322-20240808-2024-018-AU
Date de réception préfecture : 08/08/2024